



AUTORISATION D'HOSPITALISATION ET DES SOINS D'URGENCES

Je soussignée, M. ou Mme :

représentant légal de

autorise M. ou Mme

- A faire hospitaliser en cas d'urgence,
- A faire prendre en charge par un service d'urgence (pompiers, SAMU,...),
- A faire soigner dès que son état physique le nécessite,
- A transporter aux urgences, suivant la gravité de la blessure, pour que puisse être pratiqué, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur votre enfant

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Informations médicales complémentaires

Votre enfant fait-il des allergies : OUI - NON , si oui, lesquelles :

Votre enfant a-t-il une contre-indication médicale : OUI - NON , si oui, lesquelles :

Fait à

le

Signature du représentant légal



Nom et prénom du joueur :

Nom et prénom de la personne exerçant l'autorité parentale

Domicilié(e) à :

Autorisons : La SASP Stade Toulousain Rugby dont le siège est situé au 114 rue des Troènes, BP 42354, 31022 à Toulouse.

1. A photographier et à filmer le jeune susmentionné.

Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris au Stade Toulousain ou au cours de toutes les activités intérieures et extérieures organisées dans le cadre des matches ou des tournois.

2. A reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, la voix, du jeune susmentionné sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, services en ligne sur tous les réseaux :

Dans les publications de toute nature de l'Association Stade Toulousain Rugby destinées à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux

Dans le cadre de la représentation et la promotion de l'Association Stade Toulousain Rugby auprès de tout public et notamment : les plaquettes de présentation, les invitations, les tracts et affiches, les cartes de vœux, ainsi que les dossiers et communiqués de presse, reportages pour la télévision, les dossiers thématiques, les insertions publicitaires, les signalétiques, etc.

3. Durée des autorisations

L'autorisation de photographier et de filmer le jeune susmentionné est consentie pour la durée d'appartenance à l'Association Stade Toulousain Rugby.

L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du jeune susmentionné est valable tout le temps de son appartenance à l'Association et au-delà de son départ.

Cependant, si la durée de vie du support utilisé est supérieure à ces trois années (exemple : plaquettes, signalétiques, affiches, ...), nous autorisons expressément l'Association Stade Toulousain Rugby à continuer à faire usage de ce support, sous réserve que la première reproduction et diffusion soit intervenue dans le délai des trois années précitées.

4. Gratuité des autorisations

L'autorisation de photographier et de filmer le jeune susmentionné est consentie à titre gratuit.

L'autorisation de reproduction, diffusion et de publication de l'image du jeune susmentionné est également consentie à titre gratuit, quel que soit le type d'exploitation, en nombre illimité, dans le monde entier.

Fait à _____ le _____

Signature des parents ou des représentants légaux
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le jeune majeur ou mineur de plus de 13 ans,
précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »